

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(PLACE DE LA PISCINE, QUAI BUCHERELLE ET RUE DES ARQUEBUSIERS)**

Arrêté n° 251 /2023

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la permission de voirie n° PONTOISE VO_PV_2023_294 délivrée par le Département du Val d'Oise en date du 12 Juillet 2023,

Vu les permissions de voirie n°2023-AV-0382 et n°2023-AV-0383 délivrées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 19 Juillet 2023,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **12/07/2023** présentée par les entreprises UFS, FRANCE TRAVAUX et SANET pour le compte du SIARP,

Considérant les travaux de Remplacement et chemisage sur des collecteurs d'eaux usées et reprise et chemisage des branchements des particuliers Place de la Piscine, Quai Bucherelle et Rue des Arquebusiers à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Les travaux seront réalisés du 21/08/2023 au 15/10/2023 de 9h à 16 h** sur la Place de la Piscine, le Quai Bucherelle et la Rue des Arquebusiers.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 21/08/2023 au 04/09/2023**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking Place de la Piscine sur l'ensemble des places le long du restaurant « KIM SAN » et du SPA « DOLCE BELLEZA » et également sur les 5 places de stationnement à l'angle du Parking jouxtant le Quai Bucherelle afin de permettre l'implantation d'une base vie et le stockage de matériaux. Le stationnement restera possible sur les 4 premières places situées devant le bar le « SAINT VALENTIN » et la place PMR devra être décalée et conservée.

ARTICLE 3 : **Durant la période du 04/09/2023 au 04/10/2023**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux dernières places Rue du Vert Buisson au croisement avec le Quai Bucherelle pour le stockage de matériaux.

ARTICLE 4 : **Durant la période du 21/08/2023 au 04/10/2023**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir entre la Rue du Vert Buisson et l'angle du Bar le « SAINT VALENTIN » et sera déviée par la Rue du Vert Buisson en direction de la Rue Carnot et de la Rue Truffaut. La déviation sera matérialisée par des panneaux de chantier de type KD22.

ARTICLE 5 : Pour les besoins du chantier, les barrières « croix de Saint-André » le long du Quai Bucherelle entre la Rue du Vert Buisson et la Place de la Piscine seront déposées et reposées à la fin du chantier suite aux prescriptions techniques délivrées par la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6 : **Durant la période du 21/08/2023 au 15/10/2023 de 9h à 16 h et selon l'avancement du chantier**, la circulation des véhicules sera interdite Rue des Arquebusiers sur le tronçon entre la rue de l'Oise et la Place du Pont.

La circulation des piétons sera canalisée par un double barriérage et pourra être déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 7 : **Durant la période du 21/08/2023 au 15/10/2023, de 9h à 16 h** la circulation des véhicules se fera dans les deux sens Rue de l'Oise à partir de la Place du Pont. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 8 places de stationnement le long du bâtiment Rue de l'Oise.

ARTICLE 8 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 9 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 10 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux qui mettra en place la signalisation du chantier pour le compte du SIARP, UFS Tel (06 33 74 81 17), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 11 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **18 AOUT 2023**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le **18 AOUT 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

Arrêté n° 251/2023